

Finlande

6 juillet 1906 ne produira effet, aux termes de l'article 32, alinéa 3, de cet acte international, que si, dans le délai d'un an à partir de la notification au Conseil fédéral, celui-ci n'a reçu d'opposition de la part d'aucune des Puissances contractantes.

« En portant ce qui précède à votre connaissance, nous saisissons cette occasion pour vous présenter, Messieurs, l'assurance de notre considération très distinguée.

« Au nom du Conseil fédéral suisse

« *Le Président de la Confédération :*

« MOTTA.

« *Le Chancelier de la Confédération :*

« STEIGER. »

France

La Croix-Rouge dans la Société des Nations.

Le Bulletin de janvier de la Société française de secours aux blessés militaires publie sous ce titre les lignes suivantes dont on appréciera le haut caractère :

« Malgré les efforts qu'ils répètent avec désespoir, il semble bien que les internationalistes doivent assister, impuissants, au réveil du sentiment national qui se produit dans tous les pays d'Europe. Les caractères ethniques des peuples s'accusent de plus en plus vigoureusement ; et si la politique des nationalités a un tel prestige à notre époque, c'est qu'elle exprime sa tendance la plus profonde et répond à son besoin le plus actuel.

« Mais les intérêts des peuples diffèrent en proportion des différences de leurs individualités, et les causes de conflit augmentent en proportion des antagonismes de ces intérêts.

« Aussi, pour qu'ils acceptent de former entre eux une Société des nations, il importe de leur créer des intérêts communs qui leur prépareront comme autant de terrains d'entente. Or les

France

hommes s'entendent moins sur le terrain de la justice que sur le terrain de la charité : « Plaisante vérité qu'une rivière borne... Vérité en deçà des Pyrénées, erreur au delà ! » constatait Pascal. Tandis que, s'ils diffèrent sur la conception du droit et de la morale, ils sont tous sujets à la douleur, à la maladie et à la mort ; et ils s'accorderont facilement, par exemple, pour lutter ensemble contre la mortalité infantile ou la tuberculose.

« C'est pourquoi les sociétés de la Croix-Rouge apparaissent aujourd'hui comme les organes les plus propres à rapprocher les nations. On peut envisager qu'au-dessus de peuples de religions différentes, elles régneront comme la suprême autorité morale, et que leur suprématie aura un caractère analogue à la suprématie de la papauté au moyen âge, lorsqu'elle était parvenue à imposer à des princes querelleurs la trêve de Dieu.

« C'est ce grand rôle que le président Wilson et les plénipotentiaires de la Conférence de la paix semblent d'ailleurs avoir prévu pour la Croix-Rouge lorsque dans la première partie du traité de paix, à l'article 25 du pacte de la Société des nations, ils ont stipulé :

« Les membres de la Société s'engagent à encourager et favoriser l'établissement et la coopération des organisations volontaires nationales de la Croix-Rouge, dûment autorisées, qui ont pour objet l'amélioration de la santé, les défenses préventives contre la maladie et l'adoucissement de la souffrance dans le monde ».

« Pour faire de cet article, comme de tout le traité de paix, une création continue », selon la belle expression de M. Raymond Poincaré, la Croix-Rouge française, et en particulier la Société de secours aux blessés militaires, n'a qu'à s'adonner à toutes les œuvres de paix avec le même esprit d'initiative et le même dévouement qui, pour ses œuvres de guerre, lui a valu la reconnaissance du monde civilisé dont il faut voir l'expression dans cet hommage des gouvernements. »

France

V. de Valence.

(Nécrologie).

La brusque disparition de M. de Valence, le distingué et dévoué secrétaire général de la Croix-Rouge française, le 22 décembre 1919, ne saurait passer sans une mention spéciale dans le *Bulletin international*. Si celui-ci se borne dans la règle à consacrer quelques lignes à la mémoire des présidents des Comités centraux, morts à la tâche, il ne peut passer sous silence et sans un mot de sincère regret, le départ des serviteurs fidèles et consacrés qui ont, si ce n'est au premier, du moins au second rang, donné leur vie et leurs forces à la Croix-Rouge.

Il était entré au service de la Société française de secours aux blessés militaires en 1900, trois ans après la catastrophe du bazar de la Charité qui avait creusé dans son foyer dévasté une triple et irréparable brèche. Il accompagna tout d'abord en 1900 le corps expéditionnaire envoyé en Chine, à bord de *Notre Dame de Salut*¹. A son retour de cette campagne charitable où il s'acquitta à merveille de sa tâche, il fut nommé membre du Comité de la Société, puis, en 1906, secrétaire général. Ce fut à ce poste que son activité éclairée se déploya, soit en faveur des tâches sociales rentrant dans la sphère primitive d'action de la Société, soit dans la poursuite des buts élargis qui s'offrirent à elle dans le vaste champ des calamités publiques. Il s'occupe dès lors avec prédilection de la formation des infirmières ; il part pour le Maroc en 1912 et 1913, distribuer lui-même, malgré ses 70 ans, aux soldats les dons de la patrie, menus objets familiaux si précieux au militaire en campagne.

Lorsque survint la guerre, son patriotisme est à la hauteur de sa tâche redoublée. Il s'en va en 1915 à Moudros installer les infirmières que le navire-hôpital *Charle-Roux* avait amenées. A la cessation des hostilités, la grande œuvre de reconstruire,

¹ Voy. *Bulletin international*, t. XXXI, 1900, p. 239 ; t. XXXII, 1901, p. 214.

France

de secourir les régions dévastées, de lutter contre la tuberculose l'attendait ; il s'y attela avec vigueur, malgré son âge. Il fut frappé tout à coup, en plein travail, le 20 décembre, et ne se réveilla pas. M. Louis Renault avait rendu de lui ce beau témoignage qu'il était l'âme et la conscience de la Société de secours. Tous ceux qui l'ont vu à l'œuvre s'associeront à ce témoignage, et comprendront la perte immense qu'a faite en lui la Croix-Rouge française.

Hongrie

La mission de la Croix-Rouge hongroise en Suisse.

Vers la fin de l'année 1918, l'espérance apportait son merveilleux réconfort à des milliers de familles hongroises qui pensaient que l'heure allait bientôt sonner où leurs proches, retenus depuis de longues années en captivité, seraient enfin libérés, et c'était le seul rayon d'espoir qui perçât les lourds nuages dont l'avenir du pays était couvert.

Après l'armistice, le peuple hongrois ne voyait plus dans la question des prisonniers de guerre qu'une question purement humanitaire.

La Croix-Rouge hongroise, étant le centre de toutes les organisations humanitaires du pays, prit, d'accord avec la Section des prisonniers de guerre au ministère de la Guerre en Hongrie, l'initiative de secourir les malheureux compatriotes à l'étranger et d'obtenir leur rapatriement. Elle décida de s'adresser par des délégués au Comité international de la Croix-Rouge, en vue d'obtenir le prompt rapatriement des prisonniers et la permission d'envoyer des missions en Sibérie et en Italie. A cet effet, ses délégués, le consul général Ernest Ludwig et M^{me} Ludwig, M^{me} de Szirmai et le capitaine Géza dell'Adami, se présentèrent en janvier 1919 au Comité international.